



Un Conseil de l'Eau de l'OCI

L'Organisation de la coopération islamique

Projet de Termes de référence

Introduction

La première session de la Conférence islamique des ministres chargés de l'eau, tenue en marge du 5^{ème} Forum mondial de l'eau, Mars 2009, à Istanbul a demandé au Secrétariat Général de l'OCI à formuler des propositions concrètes en vue d'élaborer un cadre stratégique à travers la préparation d'une Vision de l'OCI sur l'eau et l'établissement d'un Conseil de l'Eau de l'OCI;

Un groupe consultatif d'experts comprenant des experts et des spécialistes des trois régions de l'OCI a été créé pour préparer un document sur la Vision de l'Eau de l'OCI. Le Secrétariat général de l'OCI et la BID ont organisé la première et la deuxième réunion du Groupe consultatif d'experts (Dubai, 25-26 mai, 2010 et Astana, 13-14 Juillet 2011) accueillies respectivement par le Centre international pour l'agriculture bio-saline (ICBA) et la République du Kazakhstan.

La deuxième session de la Conférence islamique des ministres chargés de l'eau (Istanbul, Mars 2012), a décidé d'adopter le document *la Vision de l'Eau de l'OCI* définissant un cadre de coopération dans le domaine de l'eau, et a demandé au président actuel de la Conférence islamique des ministres responsables de l'eau de préparer, en étroite coordination avec le Secrétariat général de l'OCI, un projet de termes de référence pour le Conseil de l'Eau de l'OCI, à présenter à la prochaine Conférence islamique des ministres chargés de l'eau pour examen.

Article 1 : Conseil de l'Eau de l'OCI

Un Conseil de l'Eau de l'OCI est pour formuler des politiques et discuter des progrès de la coopération dans le domaine de l'eau.

Article 2 : Vision, Mission et Objectif

- 2.1. **Vision** : Travailler ensemble pour un avenir sûr de l'eau pour tous les États Membres de l'OCI ;
- 2.2. **Mission** : Commencer avec de petites mais importantes étapes, construction de la confiance et de l'expérience, création de mécanismes institutionnels et financiers et démonstration de réussite pour l'examen futur d'une plus grande coopération, potentiellement pour la sécurité de l'eau à travers l'OCI ;
- 2.3. **Objectif**: Se fonder sur la collaboration, la solidarité et les échanges existant entre les États membres de l'OCI pour développer un cadre de coopération dans le domaine de l'eau et renforcer les alliances entre les gouvernements, les institutions de recherche et d'enseignement, le secteur privé et les groupes de la société civile impliqués dans le développement de l'eau au sein de l'OCI en vue de coopérer à la mise en œuvre des activités liées à l'eau.

Article 3 : Portée des activités

- 3.1. Préparation des Conférences islamiques des ministres chargés de l'eau ;
- 3.2. Suivi de l'application des recommandations et décisions de la Conférences islamique des ministres chargés de l'eau ;
- 3.3. Évaluer périodiquement la situation de l'eau dans les Etats membres et préparer une plate-forme commune pour le soulagement des pays en manque d'eau ;
- 3.4. Analyser et examiner les intérêts des pays membres de l'OCI en profitant des opportunités d'investissement dans l'eau et les secteurs agricoles pour stimuler la production alimentaire ;
- 3.5. Préparer un projet de charte de l'eau qui doit être adoptée et respectée par les Etats membres ;
- 3.6. Interagir avec la communauté internationale, en particulier les organes des Nations Unies, en ce qui concerne les questions de l'eau ;
- 3.7. Travailler sur une position unifiée que les pays membres de l'OCI peuvent adopter concernant les questions de l'eau abordées par la communauté internationale ;
- 3.8. Promouvoir les activités de recherche et de développement de l'eau au sein des pays membres de l'OCI.

Article 4 : La composition du Conseil de l'Eau de l'OCI

La Vision de l'eau de l'OCI fonctionne sous l'autorité et suivant les directives des Conférences islamiques des ministres chargés de l'eau

La Vision de l'eau de l'OCI sera composée des membres suivants :

A. Les États membres

- (1) L'hôte de l'actuelle session de la Conférence islamique des ministres en charge de l'eau ;
- (2) L'hôte de la prochaine session de la Conférence islamique des ministres responsables de l'eau ;
- (3) L'hôte de la précédente session de la Conférence islamique des ministres responsables de l'eau ;
- (4) Le président en exercice de la Conférence islamique au Sommet ;
- (5) Trois États membres représentant les trois régions de l'OCI :
 - Afrique ;
 - Monde Arabe ;
 - Asie.
- (6) Hôte du siège de l'OCI ;

B. Le Secrétariat général et les institutions de l'OCI

- (7) Le Secrétariat général de l'OCI ;
- (8) Les institutions de l'OCI ;
 - La Banque islamique de développement (BID) ;
 - Le COMSTECH
 - L'ISESCO ;
 - Le SESRIC ;

C. des organisations intergouvernementales et d'autres institutions

- (9) organisations intergouvernementales :
 - ONU-Eau ;
 - Centre international pour l'agriculture bio-saline (ICBA) ;
 - ... ;

D. Invités

- (10) Tous les autres membres jugés nécessaires.

Article 5 : Structure

La Vision de l'eau de l'OCI doit comprendre :

- 5.1. Président qui est l'hôte de l'actuelle session de la Conférence islamique des ministres responsables de l'eau ;

5.2. Deux (2) vice-président, qui doivent être choisis parmi les États membres du Conseil ;

5.3. Le *Turkish water institute* (SUEN) est le Secrétariat du Conseil. Le Secrétariat général de l'OCI doit aider à effectuer les tâches de secrétariat.

Article 6 : Missions, responsabilités et procédures

6.1. Les réunions de l'OCI sur l'eau devraient normalement être présidées par le Président qui doit assurer la conformité avec les Règles de procédure de l'OCI (voir le paragraphe 7.5).

6.2. Les vice-présidents assistent le président dans toutes les réunions. En l'absence du président, un des vice-présidents par acclamation doit assumer les fonctions et responsabilités du président.

6.3. Le président/vice-présidents font rapport sur les délibérations et les décisions prises par le Conseil de l'eau de l'OCI pour examen par les Conférences islamiques des ministres en charge de l'eau ;

6.4. Les fonctions du Secrétariat / doivent inclure :

- a. La coordination et la convocation des réunions du Conseil de l'eau de l'OCI,
- b. Faciliter la préparation de toute la documentation nécessaire pour la réunion,
- c. Soumettre les décisions des réunions aux des Conférences islamiques des ministres responsables de l'eau pour approbation.

6.5. Les réunions seront régies par les règles de procédure des Conférences et Réunions de l'OCI comme à l'annexe I.

Article 7 : Réunions et rapports

7.1. Tous les frais de participation à la réunion doivent être pris en charge par les participants.

7.2. Les rapports des réunions seront soumis à la Conférence islamique des ministres responsables de l'eau.